

# BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

**Le contentieux du contrôle Urssaf** → PAGE 28

Sous la coordination scientifique de Xavier AUMERAN

RELATIONS PROFESSIONNELLES

**Représentant syndical conventionnel à la CSSCT** → PAGE 12

Grégoire LOISEAU

**La BDES au cœur de la négociation égalité femme-homme** → PAGE 14

Marwa TOUIHRI

### Directeurs scientifiques

**Grégoire LOISEAU,**

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Arnaud MARTINON,**

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

---

Revue éditée par Lextenso éditions  
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

**P-DG, Directeur de la publication** Bruno VERGÉ  
**Directrice générale déléguée** Emmanuelle FILIBERTI  
**Responsable d'édition** Constance BONNIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070  
Imprimé par Jouve • 1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne  
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;  
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 120 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr  
Abonnement France 2019 : 285,88 € TTC - Abonnement étranger 2019 : 308 €  
Prix au numéro France : 38,80 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.

---



# SOMMAIRE

Bulletin n° 7 • Juillet-Août 2019

ACTUALITÉ PAGE 5

## CONTRAT DE TRAVAIL

**111u5 Chronique Contrat de travail** PAGE 7  
Julien ICARD et Grégoire DUCHANGE

## RELATIONS PROFESSIONNELLES

**111y1 Représentant syndical conventionnel à la CSSCT** PAGE 12  
Grégoire LOISEAU  
TI Rouen, 20 mai 2019, n° 11-19-000943  
*L'accord-cadre interprofessionnel du 17 mars 1975, étendu par arrêté du 12 janvier 1996, instituant la possibilité pour les organisations syndicales de désigner un représentant syndical au CHSCT, ne permet pas de désigner un tel représentant pour siéger à la CSSCT.*

**111y0 La BDES au cœur de la négociation égalité femme-homme** PAGE 14  
Marwa TOUIHRI  
CA Paris, P. 6, ch. 2, 23 mai 2019, n° 18/24253  
*Dans une décision en date du 23 mai 2019, la cour d'appel de Paris précise les éléments à transmettre aux syndicats dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Parmi ces éléments, figurent la totalité des indicateurs de la BDES, ainsi que les indicateurs catégoriels se référant au modèle interne de carrières et de compétences de l'entreprise. La cour prend également position concernant la compétence du juge des référés pour ordonner la communication d'informations manquantes dans le cadre d'une négociation annuelle obligatoire, bien que les textes ne le prévoient pas expressément.*

**111u9 Chronique Relations professionnelles** PAGE 16  
Florence BERGERON-CANUT et Gilles AUZERO

## PROTECTION SOCIALE

**111u8 Chronique Protection sociale** PAGE 22  
Morane KEIM-BAGOT et Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX

**DOSSIER LE CONTENTIEUX DU CONTRÔLE URSSAF** PAGE 28  
Sous la coordination scientifique de Xavier AUMERAN

**111v2 À la recherche d'un équilibre entre garanties du cotisant et prérogatives de l'URSSAF** PAGE 29  
André DERUE  
*La légitimité du contrôle URSSAF est évidente dans un système déclaratif. Pour cela, les organismes disposent de prérogatives importantes qui doivent être équilibrées par des mécanismes de protection du cotisant. C'est à cette quête que se livrent les textes successivement applicables au contrôle sur place, dans un étonnant mouvement de balancier qui, au gré des évolutions réglementaires, va dans le sens de garanties accrues accordées au cotisant ou a pour objet de faciliter le contrôle de l'URSSAF. La Cour de cassation participe grandement à la détermination de cet équilibre.*

**111w0** **Le contrôle du travail dissimulé : quelles prérogatives pour quelles garanties ?**

PAGE 33

**Kristel MEIFFRET-DELSANTO**

*Les dispositions du Code du travail et du Code de la sécurité sociale s'articulent pour permettre aux URSSAF de détecter puis sanctionner les situations de travail dissimulé. À cette fin, ils reconnaissent aux agents des prérogatives renforcées, adaptées à la nécessité de contourner la mauvaise foi des (non-) cotisants. Compte tenu de l'atteinte portée par ces agissements au principe de solidarité nationale, la légitimité de ce dispositif est évidemment acquise. Pour autant, la fin ne justifie pas tous les moyens. Le droit positif prêterait le flanc à la critique s'il soutenait une politique de lutte carencée en garanties. Compte tenu de la lourdeur des sanctions pécuniaires encourues, la question des droits des cotisants, au cours de la phase de contrôle du travail dissimulé, se pose donc légitimement.*

**111v3** **Redressement et recouvrement forcé des cotisations : pour une réforme de la phase précontentieuse**

PAGE 37

**Xavier AUMERAN**

*Si la procédure de contestation judiciaire du redressement de cotisations sociales est profondément réformée par les lois du 18 novembre 2016 et du 23 mars 2019, la phase précontentieuse, entre la mise en demeure et la saisine du juge, souffre encore d'importantes carences. Des propositions peuvent ainsi être effectuées afin d'améliorer l'articulation des recours amiables et préalable du cotisant, mais aussi pour penser de manière coordonnée la phase précontentieuse et la mise en recouvrement des sommes redressées par l'Urssaf.*

**111v1** **Les « modes alternatifs de règlement des litiges »**

PAGE 41

**Vincent BENETEAU**

*Il existe deux modalités de règlement alternatif des litiges inscrites dans le Code de la Sécurité sociale : la transaction et la médiation. Ces dispositifs ont pour objectif de limiter des contentieux longs et coûteux pour les cotisants comme pour l'Urssaf. En pratique, ils ne semblent pas les mieux adaptés pour régler des conflits issus d'un « redressement contrôle ». D'autres moyens émergent dans le prolongement de la recherche du renforcement d'une relation de confiance entre les cotisants et l'Urssaf. Il s'agit d'une part, des dispositifs de sécurisation juridique qui permettent de prévenir les contentieux en amont d'un contrôle et d'autre part, de la conciliation que les textes les plus récents relatifs à la réforme de la justice consacrent.*

**111w1** **Compte rendu d'une table ronde sur le contentieux du contrôle URSSAF**

PAGE 45

**Xavier AUMERAN**

*Cette courte présentation constitue le compte-rendu d'une table ronde sur le contentieux du contrôle URSSAF tenue à Lyon, sous la direction de l'auteur de ces lignes. Ont participé à cet échange des universitaires, des agents de direction de l'URSSAF Rhône-Alpes et des avocats du Barreau de Lyon. Il est fait état des seules idées principales émises lors de cette table ronde, sans d'ailleurs qu'il ne soit possible de reproduire l'ensemble des références qui auraient pu soutenir la pensée et les propos des auteurs.*

## Table chronologique des sources commentées

### 2019

#### AVRIL

Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 4 avr. 2019, n° 18-12014, F-PBI.....	p. 22 111v6
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 4 avr. 2019, n° 17-16649, FS-PBI.....	p. 26 111w6
D. n° 2019-356, 23 avr. 2019 : JO 25 avr. 2019, texte n° 8.....	p. 6 111x8

#### MAI

Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 9 mai 2019, n° 18-16575, F-PBI.....	p. 23 111v8
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 9 mai 2019, n° 18-10165, F-PBI.....	p. 25 111w5
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 9 mai 2019, n° 18-17847, FS-PBI.....	p. 26 111w6
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 9 mai 2019, n° 18-11468, FS-PBI.....	p. 26 111w6
Cass. soc., 15 mai 2019, n° 18-11036, F-PB.....	p. 19 111v4
TI Rouen, 20 mai 2019, n° 11-19-000943.....	p. 12 111y1
L. n° 2019-486, 22 mai 2019 : JO 23 mai 2019, texte n° 2.....	p. 5 111x5
Cass. soc., 22 mai 2019, n° 17-31517, F-PB.....	p. 7 111w7
CA Paris, P. 6, ch. 2, 23 mai 2019, n° 18/24253.....	p. 14 111y0
D. n° 2019-522, 27 mai 2019 : JO 28 mai 2019, texte n° 14.....	p. 5 111x9

D. n° 2019-523, 27 mai 2019 : JO 28 mai 2019, texte n° 15.....	p. 5 111x9
D. n° 2019-521, 28 mai 2019 : JO 28 mai 2019, texte n° 13.....	p. 5 111x9
Cass. soc., 28 mai 2019, n° 17-17929, FS-PB.....	p. 10 111x0
Cass. soc., 29 mai 2019, n° 18-19890, F-PB.....	p. 16 111w2
Cass. soc., 29 mai 2019, n° 18-60129, FS-PB.....	p. 17 111v5
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 29 mai 2019, n° 18-11436, F-PBI.....	p. 23 111v7
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 29 mai 2019, n° 18-19860, F-PBI.....	p. 24 111v9

#### JUIN

Cass. soc., 5 juin 2019, n° 17-30984, FS-PB.....	p. 8 111w8
Cass. soc., 5 juin 2019, n° 18-10901, FS-PB.....	p. 8 111w9
D. n° 2019-564, 6 juin 2019 : JO 8 juin 2019, texte n° 14.....	p. 6 111x6
D. n° 2019-565, 6 juin 2019 : JO 8 juin 2019, texte n° 15.....	p. 6 111x6
Cons. const., QPC, 7 juin 2019, n° 2019-787.....	p. 20 111w4
Cass. soc., 13 juin 2019, n° 18-14981, F-PB.....	p. 18 111w3
D. n° 2019-630, 24 juin 2019 : JO 25 juin 2019, texte n° 8.....	p. 6 111x4

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
constance.bonnier@lextenso.fr